

0620056Z  
ACADEMIE DE LILLE  
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT  
1 RUE SADI CARNOT  
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX  
Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
Lié à une décision du conseil d'administration

Objet : Contrats et conventions à incidence financière

Numéro d'enregistrement : 37 - 1819-87

Année scolaire : 2018-2019

Par délibération du conseil d'administration  
du 28/11/2017

acte n° 25

Le chef d'établissement procède à la signature

du contrat

de la convention

Objet du contrat ou de la convention :

Dispositif UPE2A :

La convention portant sur la mise en œuvre du dispositif UPE2A entre le LPO d'Artois de Nœux-les-Mines et le Lycée Polyvalent « Sadi CARNOT » de Bruay-la-Buissière est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Objet de la convention : Mise en place de cours de français au LPO d'Artois de Nœux-les-Mines dans le cadre des Unités Pédagogiques pour les élèves Allophones Arrivants

Durée : Année scolaire 2018-2019 renouvelable à chaque nouvelle année scolaire

Disposition financière : 0€

**Vu**

Contrats

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

- le code des marchés publics

Conventions

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, L.421-54

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

0620056Z  
ACADEMIE DE LILLE  
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT  
1 RUE SADI CARNOT  
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX  
Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Budget initial

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 38 - 1819-88

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-11 à L.421-13, R.421-20, R.421-57, R.421-58, R.421-59

- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3

- le code des collectivités territoriales

- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le budget initial de l'exercice 2019**

Budget primitif :  [X]

Budget annexe :  [ ]

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui     [ ] Non    Nombre: 3

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 30/11/2018 14:53:50

0620056Z  
ACADEMIE DE LILLE  
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT  
1 RUE SADI CARNOT  
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX  
Tel : 0321646500

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 39 - 1819-89

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics pour les marchés à procédure adaptée d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

Suite à la modification de l'article R421-20 du Code de l'Éducation, le Conseil d'Administration peut désormais donner délégation au Chef d'Établissement pour passer tous les marchés dont l'incidence financière est annuelle, dans le respect des crédits ouverts au budget et pour autant que leur montant global soit inférieur aux seuils formalisés fixés par le Code des Marchés Publics.

Cette délégation valable pour l'année 2019 et reprise dans L'État Prévisionnel des Achats (EPA) 2019 est portée à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Louchard

Prénom : Patrick

Signé le: 30/11/2018 14:53:53

0620056Z  
ACADEMIE DE LILLE  
LPO LYCEE DES METIERS CARNOT  
1 RUE SADI CARNOT  
62701 BRUAY LA BUISSIERE CEDEX  
Tel : 0321646500

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : REMISE GRACIEUSE

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 40 - 1819 - 90

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/11/2018

Réuni le : 27/11/2018

Sous la présidence de : Patrick Louchard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration Porte à l'approbation des membres du C.A.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

La remise gracieuse pour une créance de demi-pension d'un montant de 10.65€ concernant l'élève DELTOUR Delphine (Responsable légal Monsieur DELTOUR René)

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0